

Taxe d'accise

pu nous passer du prélèvement d'indemnisation pétrolière qui a entraîné une hausse de \$3.30 le baril, sauf erreur, cette année même, et je ne me souviens pas du coût total.

Le discours du ministre sent l'hypocrisie à plein nez. Il invoque les hausses du prix de l'énergie alors que c'est le gouvernement qui est responsable de ces hausses. Les hausses n'ont bénéficié ni à l'Alberta ni aux sociétés, mais bien au gouvernement.

Dans la suite de son discours, le ministre explique que les taux d'intérêt continueront à augmenter jusqu'à ce que le fléchissement de la demande atteigne un niveau où la résistance à de nouvelles augmentations commence à se manifester. Qu'est-ce donc que ce raisonnement absurde? Le ministre se félicite tous les jours à la Chambre de la façon dont la demande a augmenté au Canada au cours des derniers mois. Il se félicite du fait que nous avons eu un taux de croissance de 8 p. 100 au cours du premier trimestre de cette année et du dernier trimestre de l'année dernière. Voilà ce qu'il répond aux questions qu'on lui pose au sujet de la conjoncture économique actuelle: il se félicite de l'augmentation de la demande et de la croissance de l'économie. Il déclare ensuite dans son discours que les taux d'intérêt continueront à s'élever jusqu'à ce que la demande fléchisse. Voilà «l'homme» du gouvernement qui se félicite de la croissance économique du dernier trimestre de 1980 et du premier trimestre de 1981 et qui est déterminé à poursuivre la hausse déjà effrénée des taux d'intérêt jusqu'à ce qu'elle mette un terme à la croissance. Il ne peut avoir le drap et l'argent. Il doit cesser de proférer des inepties et commencer à dire la vérité.

Plus loin, le ministre a indiqué qu'il s'opposera farouchement à l'octroi d'une protection générale que continuent de lui réclamer les consommateurs. Qu'il en soit donc ainsi, monsieur l'Orateur. Voyons combien de temps encore il lui sera possible de persister dans cette optique. Il m'apparaît maintenant comme un homme affaibli, sur lequel s'exercent les très fortes pressions du caucus libéral dont les membres craignent de perdre leur siège à la Chambre. En effet, si ces derniers souhaitent être réélus d'ici trois ou quatre ans, il leur faut à tout prix réussir à faire changer d'idée au ministre, et le persuader d'accorder une protection générale aux Canadiens qui subissent les contrecoups de ces taux d'intérêt astronomiques.

Je voudrais à présent aborder un autre aspect du projet de loi, un aspect qu'on ne connaît pas beaucoup, à savoir l'effet de la mesure sur les pêcheurs de Terre-Neuve, du Labrador et des provinces de l'Atlantique. Le projet de loi renferme un article qui modifie toute une façon de procéder à la vente du matériel de pêche dans les provinces de l'Atlantique, en Colombie-Britannique et partout ailleurs où se pratique la pêche commerciale. J'ai devant moi une lettre de la Bay Bulls Trading Company de Saint-Jean-Ouest. La lettre est datée du 17 février 1981 et se lit comme suit:

Monsieur,

Nous venons d'apprendre l'imposition de la taxe de vente fédérale de 9 p. 100 sur tout le matériel de pêche.

Même si le matériel fourni aux pêcheurs par les grossistes ou les usines de traitement du poisson, détenteurs de permis d'exemption de la taxe de vente fédérale, est lui-même exempt de ladite taxe—environ 70 p. 100 de tout le matériel de pêche côtière à Terre-Neuve et au Labrador est vendu par de grands magasins généraux qui n'ont pas de pareil permis.

En d'autres mots, à Terre-Neuve en particulier, mais également en Nouvelle-Écosse et dans d'autres régions, l'on compte

de nombreux petits magasins dans les petits villages de pêcheurs, lesquels vendent depuis des années aux adeptes de la pêche commerciale, du matériel de pêche exempt de la taxe de vente fédérale. Les détaillants ne perçoivent pas de taxe de vente fédérale sur le matériel vendu. Ils n'ont d'ailleurs jamais été tenus de la percevoir, pour ensuite tâcher d'obtenir une exemption du ministère. Cela nécessite en effet beaucoup de paperasserie. L'auteur de la lettre, M. Earle, un Terre-Neuvien d'expérience, affirme ceci:

Par conséquent, comme la vente à Terre-Neuve de matériel de pêche côtière rapporte près de dix millions de dollars par an, on peut croire que les petits détaillants en vendent pour à peu près sept millions de dollars.

Parce que les petits commerçants ne disposent ni du temps ni du personnel voulus pour demander régulièrement au ministère fédéral le remboursement de la taxe de vente, ils vont tout simplement majorer leurs coûts bruts (soit la taxe de vente fédérale ajoutée à leurs coûts), de sorte que dorénavant les pêcheurs ne paieront plus seulement 9 p. 100, mais bien 11 p. 100 sur 70 p. 100 du matériel de pêche qu'ils achètent.

M. Earle a conclu que par suite de cette modification à la loi, les pêcheurs de Terre-Neuve verseront chaque année au Trésor fédéral environ \$770,000 de plus sous forme de taxes occultes.

Dans quel but tout cela, monsieur l'Orateur? On nous dit que cette disposition vise surtout à empêcher que certains pêcheurs sportifs et certains autres acheteurs de matériel de pêche qui ne pratiquent pas la pêche commerciale puissent se prévaloir de cette exonération. La quantité de matériel susceptible d'être vendue à des gens qui ne s'adonnent pas à la pêche commerciale et qui ne peuvent pas se prévaloir de l'exonération est sûrement minime. Peut-être peut-elle s'évaluer à quelques centaines de milliers de dollars, en comparaison des millions de dollars que paieront les pêcheurs commerciaux qui devront acquitter la taxe parce qu'ils traitent avec des commerçants qui ne disposent pas des installations voulues pour obtenir l'exonération de la taxe de vente fédérale ou pour s'occuper des centaines de demandes qu'ils recevront de Pierre, Jean, Jacques, et des autres pêcheurs des différentes villes et localités des provinces de l'Atlantique ou de la côte ouest.

J'ai soulevé ce problème auprès du ministre. Je lui ai écrit à ce sujet et j'ai signalé la chose au comité. La seule raison qu'on ait invoquée pour justifier ce changement est celle que je vous ai exposée, monsieur l'Orateur, soit celle que nous a donnée le ministre au comité, c'est-à-dire, pour assurer que l'exemption de la taxe de vente fédérale sur le matériel de pêche soit restreinte aux seuls pêcheurs commerciaux authentiques. Si le matériel en question sert à la pêche d'agrément, alors la taxe de vente devrait s'y appliquer étant donné qu'il n'en est pas exempté. C'est donc dire, monsieur l'Orateur, que pour essayer de boucher ce trou minuscule par lequel s'échappe le montant dérisoire des exemptions réclamées par des gens qui n'y ont pas droit, le gouvernement va faire souffrir des pêcheurs commerciaux par milliers au Canada, qui devront payer cette taxe de vente fédérale de 9 p. 100 alors qu'ils pourraient en être exemptés si la loi prévoyait les dispositions voulues pour le leur permettre si les petites commerçants avec lesquels ils traitent pouvaient se doter du personnel supplémentaire requis pour venir à bout des complexités de centaines de demandes d'exemption chaque année.

Le ministre avait probablement prévu que j'aborderais la question aujourd'hui car j'ai reçu aujourd'hui une lettre de lui, en réponse à celle que je lui avais envoyée. Cette lettre est datée du 19 mai. J'espère que les solutions dont il parle dans